

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

23 Juin 2021

Compte rendu

Etaient présents : M. Robert TRUPTIL, Maire.

Mmes et MM Catherine CANDILLON, Jacky ROUSSEL, Domingos BANREZES, Ophélie DUFLOT Adjoints, Jean-Claude DUFAYS, Sophie BLONDEL, Marie-Agnès BUNELIER, Sabrina BECQUET, Jean-Philippe LIBERT.

Absents excusés : Mme et M Vincent JOURDAIN, Anna-Maria LIMA PEREIRA.

Absent : Mme et MM Stéphane OLIVIER, Audrey LOUVET, Thomas RADOSZ.

Secrétaire de séance : Mme Ophélie DUFLOT.

1- PRISE DE POSITION SUR LA PRISE DE COMPETENCE PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME) PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BEAUVAISIS

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014 dite Loi ALUR et en particulier son article 136 relatif au principe du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale ;

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

VU la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'article L.5216-5 pour les Communautés d'Agglomération du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la Loi ALUR a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en vue de transférer automatiquement aux Communautés de Communes et Communautés d'Agglomérations la compétence relative à l'élaboration et la gestion des PLU ou des documents d'urbanisme en tenant lieu,

CONSIDERANT cependant que l'article 136 de la loi susvisée prévoit un mécanisme d'opposition par lequel si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération dans les trois mois précédent le 1^{er} juillet 2021 (1^{er} juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires), ledit transfert de compétence ne peut avoir lieu ;

CONSIDERANT par ailleurs que l'article 5 de la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire précise que pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes ou à la communauté d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis n'étant pas, à ce jour, compétente en matière de PLU, elle pourrait donc bénéficier dudit transfert en l'absence d'opposition des communes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir discuté de l'intérêt de transférer ou non la compétence en matière de PLU ou de document d'urbanisme en tenant lieu à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,

Le Conseil Municipal

DECIDE, à la majorité (Abstention de Mme BLONDEL)

A VALIDER le transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis

Copie de la présente délibération sera transmise pour information à la la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et à la Préfecture du Département.

La présente délibération sera également affichée en mairie et consultable aux heures d'ouverture du secrétariat.

2- DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – Exercice 2021

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier les prévisions prévues au budget primitif

DECIDE, à l'unanimité

De voter les modifications suivantes :

<i>Section de Fonctionnement</i>	<i>DEPENSES</i>
Article 6132 Locations immobilières	- 2 300.00 €
Article 6135 Locations mobilières	2 300.00 €

3- TARIFS CIMETIERE

Le Conseil Municipal,

Vu la proposition de la commission du Cimetière de modifier certains tarifs

DECIDE, à l'unanimité

De fixer à compter du 24/06/2021, les tarifs suivants :

<i>Objet</i>	<i>Durée</i>	<i>Tarifs</i>
CONCESSIONS CAVEAU	15 ans	100 €
	30 ans	200 €
CONCESSIONS CAVURNES	15 ans	100 €
	30 ans	200 €
URNES CINERAIRES	15 ans	300 €
	30 ans	500 €

4- APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal,

Vu le règlement intérieur élaboré par la commission du cimetière

DECIDE, à la majorité (Abstention M LIBERT / Contre Mmes MM TRUPTIL, BANREZES, DUFAYS, BUNELIER) :

. De modifier l'article 25 du règlement en ne proposant pas de concessions pour une durée de 50 ans et de modifier ainsi la phrase suivante « Les concessions de terrain sont acquises pour des durées de 15 ans – 30 ans ou 50 ans » figurant dans l'article 25 ayant pour objet les types de concessions en « **Les concessions de terrain sont acquises pour des durées de 15 ans et 30 ans** ». Le reste sans changement.

. D'approuver, après rectification de l'article 25, le règlement intérieur du cimetière annexé à la présente délibération

5- APPROBATION CHEQUE CADHOC POUR DEPART A LA RETRAITE 2021

Le Conseil Municipal,

Considérant que Mme Catherine CAUBLOT, agent territorial, part en retraite au 01/08/2021

DECIDE, à l'unanimité

De lui attribuer des chèques Cadhoc d'un montant de 171 € et des chèques Culture d'un montant de 129 €.

D'autoriser Monsieur le Maire à passer commande auprès de la société Upcadhoc.

Copie certifiée conforme
Rochy-Condé le 28 Juin 2021



Le Maire,

Robert TRUPTIL